

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Langue des signes francophone belge - LSFB - atelier de conversation de niveau intermédiaire » (code 843214U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 22-10-2024

M.B. 25-11-2024

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 relatif au dossier de référence de l'unité d'enseignement de « Langue des signes francophone belge - LSFB - atelier de conversation de niveau intermédiaire » (code 843207U21D1) ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 22 septembre 2023,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Langue des signes francophone belge - LSFB - atelier de conversation de niveau intermédiaire » (code 843214U21D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 19 février 2024 relatif au dossier de référence de l'unité d'enseignement de « Langue des signes francophone belge - LSFB - atelier de conversation de niveau intermédiaire » (843207U21D1) est retiré.

Article 3. - Le présent arrêté sort ses effets le 1^{er} janvier 2024.

Bruxelles, le 22 octobre 2024.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale

V. GLATIGNY